

Réponse à la question posée par la commission lors de la séance publique du 17 septembre 2025

Question : Quel est le seuil de rentabilité des opérations du LET en fonction des tonnages ?

En tant qu'organisme public, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ne poursuit pas un objectif de profit. Nous parlons plutôt de **surplus d'opération** lorsque les revenus générés par une activité excèdent les dépenses associées. Une autre notion clé dans notre approche est celle de **coût évité**.

Le **coût évité** représente une dépense qui aurait été engagée si une action n'avait pas été entreprise. Autrement dit, c'est l'argent que nous ne dépensons pas grâce à une décision stratégique. Dans le cas présent, notre projet de **régionalisation de la gestion des déchets** illustre parfaitement cette logique.

Lors de la première partie de l'audience publique, nous avons présenté notre **coût de revient à la tonne** (pour 148 000 tonnes), qui s'élève à **107,74 \$**. Par souci de clarté, nous avons arrondi ce montant à **108 \$** lors de nos échanges avec les commissaires.

Sans la régionalisation, le coût estimé aurait été de **151,88 \$** par tonne (pour 65 000 tonnes). Cela représente un **coût évité de 44 \$ par tonne**, soit une économie annuelle d'environ **1,3 million de dollars**.

Ce montant nous permet :

- De **maintenir le niveau de taxation** pour les municipalités membres,
- De **réinvestir dans des filières de valorisation**, notamment celle des **matières organiques ou encore le programme de réemploi+**, qui s'inscrit dans notre plan de réduction des déchets, le PGMR.

Mathieu Rouleau, directeur général adjoint
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
23 septembre 2025